



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la modification simplifiée n°3
du plan local d'urbanisme (PLU) de Genillé (37)**

N°MRAe 2025-5127

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 28 mai 2025, en présence de

Jérôme DUCHENE, Stéphane GATTO, Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Genillé (37), reçue le 8 avril 2025 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 2 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Genillé a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU en vue de permettre l'implantation d'une halle d'environ 180 m² pour les événements festifs de la commune sur la parcelle BL 0392, classée en zone naturelle Ni au PLU en vigueur ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5127 en date du 28 mai 2025

Modification n°3 du PLU de Genillé (37)

Considérant que cette modification consiste à ajuster le règlement écrit sous la forme d'un ajout complémentaire dans la liste des constructions admises dans la zone Ni ;

Considérant que le projet de halle est situé à proximité d'habitations ; qu'il appartiendra à la commune de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la qualité de vie des riverains et en particulier de respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Considérant que le dossier présenté témoigne d'une analyse et d'une prise en compte correctes des enjeux environnementaux présents sur le territoire ;

Considérant que les évolutions envisagées sont d'une ampleur limitée et n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Genillé, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée n°3 du PLU de Genillé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la commune de Genillé.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Genillé rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2025,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', written over a horizontal line.

Jérôme PEYRAT

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5127 en date du 28 mai 2025

Modification n°3 du PLU de Genillé (37)